

17 JAN. 2020

Département des Finances
locales

Direction du Hainaut

Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS

Tél. : 065 32 81 11
dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

Collège communal de Merbes-le-Château

Rue Saint-Martin, 71

6567 Merbes-le-Château

Nos réf. : DGO5/O50004/168631/panar_max / 144364 / Merbes-le-Château - Budget communal pour l'exercice 2020

Votre contact : PANARISI Maxime - (+32) 065 328272 - maxime.panarisi@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Commune de Merbes-le-Château voté en séance du Conseil communal, en date du 02 décembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du prorrogeant jusqu'au 20 janvier 2020 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 réformant la modification budgétaire n°2 du budget 2019 se clôturant après rectifications, au service ordinaire par un boni global de 646.925,73 € ;

Vu l'article 10 du règlement général sur la comptabilité communale selon lequel l'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le tableau de synthèse, l'estimation à la hausse des recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques, soit + 47.306,68 € suite à la nouvelle estimation communiquée par le Service Public Fédéral Finances en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le tableau de synthèse, les frais administratifs en plus inhérents à la réestimation des recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques, soit + 803,47 € suite à la nouvelle estimation communiquée par le Service Public Fédéral Finances en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le tableau de synthèse, l'estimation à la hausse du Complément régional, soit + 446,45 €, suite à l'information vous communiquée par le courrier du 10 décembre 2019 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'intégrer dans le budget 2020 le résultat estimé de l'exercice 2019 tel qu'il figure dans la dernière modification budgétaire de l'exercice précédent et tel que modifié par les adaptations du tableau de synthèse ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le Service public de Wallonie, Direction de la comptabilité des recettes fiscales en date du 02 décembre 2019, la prévision relative aux additionnels à la taxe sur les véhicules automobiles reprise à l'article 040/373-01 doit être de 62.040,00 € en lieu et place de 60.010,63 € ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 6 juin 2019, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04020/465-48 - Complément régional pour l'exercice 2020 doit être de 1.577,09 € en lieu et place de 120,00 € ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04030/465-48 – Compensation pour la non-perception des centimes additionnels au précompte immobilier sur les zones Natura 2000 doit être de 343,17 € en lieu et place de 400,00 € ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 27 juin 2019, la prévision relative à la redevance d'occupation du domaine public par le réseau gazier reprise à l'article 551/161-05 doit être de 26.560,06 € en lieu et place de 26.000,00 € ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 17 juillet 2019, la prévision relative à la redevance d'occupation du domaine public par le réseau électrique reprise à l'article 552/161-05 doit être de 45.028,29 € en lieu et place de 45.000,00 € ;

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2020 de la Commune de Merbes-le-Château voté en séance du Conseil communal, en date du 02 décembre 2019 est **réformé** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE1. Situation avant réformation

Recettes globales	5 550 156.49
Dépenses globales	5 469 030.19

Résultat global	81 126.30
-----------------	-----------

2. Modification des recettes

040/373-01	62 040.00	au lieu de	60 010.63	soit	2 029.37 en plus
04020/465-48	1 577.09	au lieu de	120.00	soit	1 457.09 en plus
04030/465-48	343.17	au lieu de	400.00	soit	56.83 en moins
551/161-05	26 560.06	au lieu de	26 000.00	soit	560.06 en plus
552/161-05	45 028.29	au lieu de	45 000.00	soit	28.29 en plus
000/951-01/0	694 224.93	au lieu de	645 965.61	soit	48 259.32 en plus

3. Modification des dépenses4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	4 908 208.86	Résultats :	61 733.05
	Dépenses	4 846 475.81		
Exercices antérieurs	Recettes	694 224.93	Résultats :	691 724.93
	Dépenses	2 500.00		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	-620 054.38
	Dépenses	620 054.38		
Global	Recettes	5 602 433.79	Résultats :	133 403.60
	Dépenses	5 469 030.19		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 270.000,00 €

- Fonds de réserve : 1.000.000,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1 Situation avant réformation

Recettes globales	4 292 175.33
Dépenses globales	4 292 175.33

Résultat global 0.00

2 Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	3 333 949.70	Résultats :	-958 225.63
	Dépenses	4 292 175.33		
Exercices antérieurs	Recettes	0.00	Résultats :	0.00
	Dépenses	0.00		
Prélèvements	Recettes	958 225.63	Résultats :	958 225.63
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	4 292 175.33	Résultats :	0.00
	Dépenses	4 292 175.33		

3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 100.000,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

Art. 2. : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

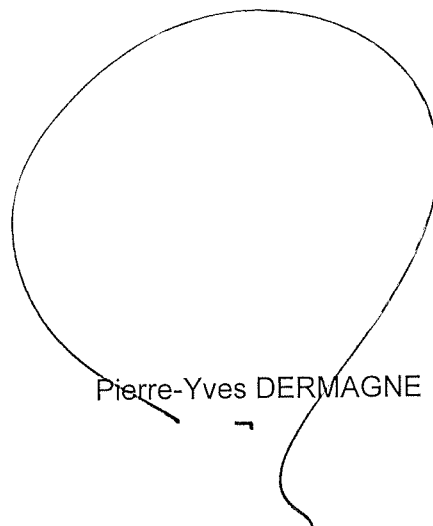
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Merbes-le-Château en marge de l'acte concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Merbes-le-Château.
Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **16 JAN. 2020**



Pierre-Yves DERMAGNE